

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
 Reçu en préfecture le 21/05/2026
 Publié le 21/05/2026 *SLOW*
 ID : 078-217801152-20260511-DELB_2026_IV_3-DE

Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du lundi 11 mai 2026

En exercice : 23**Présents** : 20**Excusés** : 3**Procuration** : 3**Absents** : 0**Date de la convocation** :
6 mai 2026**Président de séance** :
Stéphane TREMBLAY**Secrétaire de séance** :
Mattéo DUBARRY MILANO**Rapporteur** :
Stéphane TREMBLAY**N° interne de l'acte** :
DELB_2026_IV_3

Lundi 11 mai 2026, le conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAI, Mattéo DUBARRY MILANO, Soufiane EL BAILLAL, Jémima CHARINI, Nicolas LAROCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Alexandrine DETLING, Michèle MUSSARD, Fatna CHEIKH, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA CAPITAO, Justine SZYP, Richard RUIZ, David BEAUTIER.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Philippe MILON représenté par Laetitia CARBONNE,
 Eva KAZMIERCZAK-LAFAUCHE représentée par Vanessa MORTIEZ,
 Rachid CHEKROUNI représenté par Fatna CHEIKH,

Membres Absents : Néant

Objet de la délibération

Réactualisation du règlement intérieur du multi-accueil la Buscalide

Contexte

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a récemment apporté des modifications à son cadre réglementaire concernant le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Ces ajustements impliquent une mise à jour du règlement intérieur de la crèche municipale afin d'en assurer la conformité avec les nouvelles dispositions en vigueur.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur de la crèche, intégrant les modifications demandées par la CAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°IV/VI/2019 du 27 juin 2019 approuvant le règlement intérieur initial de fonctionnement du multi accueil la Buscalide,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement du multi accueil le Buscalide conformément à la trame préconisée nationalement par la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir :

1) Lister clairement les critères d'admission :

- D'ajouter un paragraphe intitulé « Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap »
- De préciser de manière suivante : les enfants sont accueillis pour un minimum de 3 jours de garde par semaine à condition que le volume d'heures et les horaires du contrat conviennent aux deux parties.
- Préciser de la manière suivante : Les enfants sont accueillis pour un maximum de 2 jours par semaine, selon les places disponibles.

2) Contrat d'accueil :

- De préciser le délai de prévenance pour l'accueil occasionnel.
- De préciser les modalités d'accueil (durée, sans inscription préalable, sans contrat).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Célia FERREIRA CAPITAO, Justine SZYP, Richard RUIZ, David BEAUTIER) :

Article I : **D'adopter** le règlement de fonctionnement du multi accueil la Buscalide mis à jour selon les préconisations de la trame,

Article II : **De valider** la mise en application de ce nouveau règlement pour tous les nouveaux contrats d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2026,

Article III : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.


Article IV : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 11 mai 2026.

Le Maire,
Stéphane Tremblay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 20/05/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS



Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026 
ID : 078-217801182-20260511-DELB_2026_IV_3-DE